

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 1
Exclus : 0

Date de la convocation : 15 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 Juin 2022,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de « Terres du Lauragais »,
- 4°) - « Terres du Lauragais » : conventions pour les participations financières à l'adhésion des syndicats Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays lauragais (P.E.T.R), Groupe d'Action Locale (G.A.L) et Haute-Garonne Numérique (H.G.N),
- 5°) - Déclassement de la parcelle ZE 6 du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune,
- 6°) - Revalorisation des contrats de certains agents communaux afin de diminuer les heures complémentaires,
- 7°) - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G),
- 8°) - Décision de principe sur le maintien du service de portage des repas à domicile,
- 9°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN.

Absents : Mme PERRY-PELISSIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LUCCHETTI

La séance est ouverte à 20 H 35.

Madame la Maire propose aux élus, à la demande très récente du Trésor Public, de rajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Dossier N° 9 : Assainissement - décision modificative N° 2.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2022

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
DIFOTEL : produits entretien école	990.71 €
T.P.C : retraçage de divers marquages au sol sur la commune	1093.08 €
NUANCES UNIKALO : peinture murs de l'école	340.63 €
EIFFAGE : travaux de voirie pool routier chemin de la rivière	1734.00 €
Fête du village : apéritif déjeunatoire des élus	1247.71 €
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : réhabilitation de l'accouplement et de la fixation du moto-réducteur	2783.95 €

S'agissant de l'apéritif déjeunatoire, les élus constatent une dépense maîtrisée en comparaison des années précédentes.

DOSSIER N° 3 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS »

Délibération N° 2022-41

Madame la Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022 les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes. L'ordonnance du 14 Juin 2022 relative au transfert à la D.G.F.I.P de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} Juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} Janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 31 Décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes des Terres du Lauragais, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre de la mise à plat des compétences initiées depuis Juin 2021. Dès que les modalités qui en découlent seront définitives, une délibération de partage pourra être prise de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui et ce avant le 1^{er} Juillet 2023.

Madame la Maire rappelle qu'une délibération sera prévue lors du conseil communautaire du 27 Septembre 2022 pour conventionner avec les communes qui possèdent sur leur territoire une zone d'activité publique ou privée.

Les communes non ciblées par ces nouvelles modalités mises en œuvre en 2022 ne seront pas concernées par une réversion de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité en 2023.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes prises en 2022 sont reconduites pour l'exercice 2023.

En parallèle, un débat sera mené en 2023 sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourraient être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Madame la Maire propose :

- de reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023,

- de participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourraient être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Une discussion s'instaure entre les élus qui, après avoir procédé au vote, valident les propositions de Madame la Maire.

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

DOSSIER N° 4 – TERRES DU LAURAGAIS : CONVENTIONS POUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ADHESION DES SYNDICATS POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LAURAGAIS (PETR) , GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) ET HAUTE-GARONNE NUMERIQUE (HGN)

Délibérations N°2022- 42-43-44

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de PRESERVILLE étant membre de la communauté de communes « Terres du Lauragais », elle bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (P.E.T.R), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), et du Groupe d'Action Locale (G.A.L) des Terres du Lauragais qui assure le pilotage, l'animation et la gestion du programme LEADER porté par le PETR.

Par ailleurs, la commune adhère également au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique (H.G.N).

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective, au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle aux P.E.T.R du Pays Lauragais, GAL et HGN.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 de ces syndicats au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_054 du 23 mars 2021).

La commune de PRESERVILLE avait versé sa part due à la communauté de communes « Terres du Lauragais » pour son adhésion.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022, elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes « Terres du Lauragais » percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du PETR-Pays Lauragais, du GAL et HGN de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2022 et en deux versements.

Les 5 communes du Secteur Nord (Caraman, Lanta, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles) qui se voient prélever leur attribution de compensation (AC) annuellement, auront celle-ci en déduction de la cotisation annuelle de participation au syndicat appelée par la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

Madame la Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder au versement des contributions annuelles en 2 fois et qu'une première partie soit versée à la communauté de communes le 30 juin et la seconde le 30 décembre.

La cotisation 2022 pour la commune de PRÉSERVILLE s'élève à

- 2352.00 € pour le P.E.T.R,
- 183,75 € pour le G.A.L

- 1585,03 € pour H.G.N.

La communauté de communes « Terres du Lauragais » émettra un titre semestriel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations émis par les syndicats chaque année.

Par courriel en date du 19 Juillet 2022, la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet des conventions avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à Madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du P.E.T.R du pays Lauragais, du GAL et de HGN.
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes « Terres du Lauragais » en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée,
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après discussion, les élus procèdent au vote et approuvent à l'unanimité les propositions de Madame la Maire.

Les conventions sont tenues à disposition du public à la mairie.

DOSSIER N° 5 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZE6 DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Délibération N° 2022-45

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Guy BARTHERE pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle qu'en vertu de l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été au préalable désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Il indique qu'une personne a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZE6 sise à Prêserville, d'une superficie de 3251 m², correspondant à une partie du ruisseau « la Pradasse » qui traverse sa propriété.

Cette parcelle, sans utilité particulière pour la commune, est toutefois à sa charge pour son entretien.

Madame la Maire reprend la parole et propose donc de ne pas garder ce bien dans le patrimoine de la commune.

Cette parcelle étant dans le domaine public, il convient préalablement à toute cession de prononcer son déclassement du domaine public en tant que de besoin et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°6 – REVALORISATION DES CONTRATS DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX AFIN DE DIMINUER LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame la Maire indique aux élus que la durée du temps de travail de certains agents communaux en CDI a augmenté au fil des années pour faire face aux besoins sans que leur contrat de travail ne soit modifié. Il s'agit principalement d'agents occupant leurs fonctions à l'école. Les heures dépassant leur obligation contractuelles sont payées en heures complémentaires.

Pour un meilleur reflet de la réalité, Madame la Maire propose de modifier le temps de travail de leur contrat.

Les élus donnent à l'unanimité un accord de principe.

Madame la Maire indique donc que l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale va être sollicité et que ce dossier sera présenté à un prochain conseil municipal.

DOSSIER N° 7 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activité du SDEHG a été adressé à chaque élu afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion du conseil municipal.

Ce rapport retrace les différentes actions menées par le Syndicat durant l'année 2021 et doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Madame la Maire fait une présentation synthétique dudit rapport et un échange s'ensuit entre les élus.

DOSSIER N° 8 – DECISION DE PRINCIPE SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Délibération N° 2022-46

Madame la Maire rappelle aux élus que le portage de repas à domicile est une compétence de la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

Lors de la réunion en date du 29 août 2022 des élus du secteur nord de ladite communauté de communes, il a été indiqué que le marché de prestation pour la confection des repas se terminera le 31 décembre prochain et le marché pour la location du véhicule frigorifique prendra fin le 19 mars 2023.

A ce stade, il est demandé aux élus de chaque commune concernée de prendre dans un premier temps une décision de principe sur l'éventuelle continuité du service portage de repas à domicile.

Après en avoir discuté, les élus valident à l'unanimité le principe de la continuité dudit service.

Les modalités de gestion du service portage de repas seront proposées aux élus lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DOSSIER N° 9 – ASSAINISSEMENT / DECISION MODIFICATIVE N° 2 – MOUVEMENT DE CREDITS

Délibération N° 2022-40

Madame la Maire indique aux élus que conformément à la demande du Trésor Public, il convient de mettre en place la présente décision modificative sur le budget primitif assainissement 2022 pour augmenter les prévisions budgétaires sur le chapitre 67 afin d'annuler un titre relatif à la redevance d'assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)		300,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		300,00 €

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur Martial CALAMOTE :*

Souhaite donner toutes les explications utiles sur la somme de 250 000.00 € inscrite aux restes à réaliser, au compte administratif et au budget primitif de la commune depuis 2020 et correspondant aux produits des cessions d'immobilisations

→ *Eclairage sur les « Produits des cessions d'immobilisations »*

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 22/03/2022, a été présenté et voté le Compte Administratif 2021, et lors du Conseil Municipal du 14/04/2022, a été présenté et voté le Budget Primitif 2022 (Commune, Assainissement, Photovoltaïque et Lotissement communal).

En Investissement Recettes du Budget Primitif Commune, dans le Chapitre 024, correspondant aux « Restes à réaliser », est inscrite la somme de 250 000 €.

Compte tenu d'échos et de remarques qui ont pu nous être rapportés dernièrement, il apparaît important de rappeler à quoi correspond cette somme de 250 000 € ; somme qui a déjà été évoquée à de nombreuses reprises dans différents comptes rendus du Conseil Municipal, et ce depuis juin 2016, soit au cours du précédent mandat.

Cette somme correspond à la provision relative à la cession de parcelles par l'Indivision de PERIGNON concernant le lotissement « Château Vert » ; opération qui avait déjà été inscrite dans le Budget Primitif 2020, toujours en section recettes d'investissement.

En préambule, il convient de rappeler qu'il a été d'usage pendant de nombreuses années sur notre Commune que les propriétaires de terrains devenus constructibles cédaient une surface non viabilisée à la Commune au nom de l'intérêt général ; pratique qui a été en vigueur jusqu'à l'instauration de la taxe sur les plus-values de terrains constructibles de 10 %, votée en Conseil Municipal le 22 mai 2018, pour une prise d'effet au 1er septembre 2018. Les propriétaires du foncier des deux derniers lotissements de la Commune, à savoir la famille PAYRASTRE (pour « Les Hauts de Préserville ») et l'indivision de PERIGNON (pour « Château Vert ») étaient donc concernés par cette cession de terrains à titre gratuit à la Commune ; ces cessions ayant été réalisées avant l'entrée en vigueur de la taxe sur la plus-value des terrains constructibles.

Concernant le lotissement « Les Hauts de Préserville », la famille PAYRASTRE, propriétaire des terrains de cette opération, a cédé 10% de la surface totale du futur lotissement à la Commune, et ce pour l'Euro symbolique. En revanche, concernant le lotissement « Château Vert », aucun don n'a été fait à la Commune par l'indivision de PERIGNON.

Or, comme indiqué, ce point a pourtant été évoqué lors de nombreux Conseils Municipaux depuis 2016, dont je vais vous faire un résumé non exhaustif :

- en 2016, il était d'abord question de cession de terrain par le G.F.A. de PRESERVILLE (Indivision de PERIGNON) et le G.F.A. DE LA VALENCE (Indivision PAYRASTRE) à la commune. Dans le PV du conseil municipal du 19/10/2016 il est d'ailleurs précisé :

- sur le plan communal :

* les sous-seings privés concernant l'échange de parcelles avec le "GFA de Préserville" et la cession de parcelle par le "GFA de la Valence" seront signés le lundi 24 Octobre 2016. La commune deviendra donc propriétaire de 5500 m² en zone AU1 sous réserve de la validation de la SAFER,

- un premier rebondissement se produit en 2017 concernant l'échange de parcelles avec le G.F.A. DE PRESERVILLE du fait que des acquéreurs préservillois se sont positionnés pour l'acquisition des terrains concernés par l'échange ;
- lors du Conseil Municipal du 29/03/2018, le Maire avait alors présenté, avec la société Création Foncière, aménageur pressenti pour le futur lotissement « Château Vert », le fonctionnement d'un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial), correspondant à la solution envisagée par le G.F.A. DE PRESERVILLE en remplacement de la solution d'échanges de parcelles ;
- or, le projet de vente à l'aménageur Création Foncière a finalement été annulé par l'Indivision de PERIGNON / Information donnée lors du Conseil Municipal du 15/10/2018 ;
- de nombreux procès-verbaux de Conseil font état par la suite des interrogations des élus sur les suites données par le G.F.A. DE PRESERVILLE afin de tenir ses engagements relatifs à la cession de parcelles à la Commune. Celles-ci sont restées sans réponses claires de la part de l'Indivision, alors même que les démarches étaient faites pour le lotissement voisin et les parcelles cédées à la Commune par le G.F.A. de la VALENCE ;
- un courrier a été envoyé à l'Indivision de PERIGNON par Monsieur Jean-Claude BOUISSOU en sa qualité de 1^{er} adjoint le 02/04/2019 :

En 2006, notre commune, Préserville, a pu mettre en chantier le lotissement communal de « l'Oustalou » parce que toutes les familles (au nombre de 7) propriétaires dans son zonage ont fait don de la moitié de leur surface constructible non viabilisée.

Mais récemment, en 2017, un propriétaire a manifesté le souhait d'aménager sa parcelle se situant en zone AU1 de notre PLU. Monsieur le Maire et moi-même avons immédiatement réagi et rencontré la famille propriétaire afin qu'elle accepte de céder aussi une partie de cette parcelle à la commune. Ayant reçu, sans réelle difficulté, une réponse favorable à notre demande, nous nous sommes d'un commun accord, empressés de signer un sous-seing privé. Dès que le permis d'aménager a été accordé nous avons acté cette cession.

Aujourd'hui c'est vous « Indivision de Pérignon », également propriétaire en zone AU1, qui avez obtenu un permis d'aménager. De ce fait, et tout naturellement, je viens demander de vous inscrire dans cette continuité et de céder pour l'euro symbolique une surface viabilisée à votre commune d'autant que vous êtes exonérés de la « taxe sur la cession » qui a pris effet au 1er septembre 2018.

Ce courrier est lui-aussi resté sans suites.

- de nouvelles relances ont été faites lors des conseils municipaux suivants :

C.M du 23/04/2019 :

→ Lotissement « Château Vert » : dans l'intérêt des différentes parties, Monsieur le Maire espère que ce projet aboutira rapidement. Pour répondre à Madame PETIT, Monsieur le Maire rappelle que tous ses engagements seront tenus.

C.M du 22/07/2019 :

→ s'interroge sur l'engagement du Gérant du GFA de Préserville à verser à la commune une somme de 250.000,00 €. Les élus sollicitent de plus amples informations, notamment les modalités de cet engagement. Monsieur Patrick de PERIGNON indique que ce dossier suit son cours normalement et ne peut pas à ce stade donner d'autres informations.

C.M du 17/09/2019 :

ENGAGEMENT GFA PRESERVILLE

Les élus reviennent sur l'engagement du Gérant du GFA de Préserville à verser à la commune une somme de 250.000,00 €. Celui-ci indique que cette somme sera versée sous forme de terrains dans le cadre d'un engagement d'ensemble validé en son temps, entre des terrains agricoles et des terrains urbains, avec date butoir de contrat de ferme le 24 Mai 2020.

Madame PETIT demande des précisions sur la définition ou l'orientation de ces terrains dans le lotissement. Aucune précision en ce sens n'est donnée par le Gérant du GFA de Préserville.

Les élus formulent leur inquiétude et craignent que celui-ci ne tienne pas ses engagements. Ils demandent que cet accord soit respecté dans les meilleurs délais.

Finalement, aucune suite n'a été donnée par l'Indivision de PERIGNON avant le terme du mandat

précédent.

Mais ce sujet a été repris à bras le corps par la nouvelle équipe municipale, qui a, dès le début du mandat, inscrit au compte administratif et au Budget une provision concernant l'issue de cette affaire en « Produits des cessions d'immobilisations » ; en retenant le montant évoqué lors des derniers conseils du précédent mandat.

Compte tenu du rôle fondamental de ce type d'opérations sur le budget de la Commune, la nouvelle équipe municipale s'est donc employée à régler ce dossier, et faire en sorte que celui-ci ne tombe pas dans l'oubli par désignation.

Des discussions ont été entreprises avec Monsieur Patrick de PERIGNON dès Juillet 2020, au cours desquelles il a été insisté sur la position du Conseil Municipal de trouver une solution amiable à ce dossier. Et, un courrier a été envoyé à l'indivision de PERIGNON, le 23 juillet 2020, rappelant l'historique de l'affaire et proposant l'organisation d'un rendez-vous en Mairie dans les meilleurs délais.

En l'absence de réponse, un nouveau courrier a été envoyé à l'indivision de PERIGNON le 2 décembre 2020. Ce dernier courrier a obtenu une réponse de l'indivision de PERIGNON, le 8 décembre 2020, par lequel celle-ci s'engageait à effectuer une donation à la Commune sur l'année 2021, précisant que celle-ci serait basée sur la même méthode de calcul appliquée à la famille PAYRASTRE (pour « Les Hauts de Préserville »). Et il était indiqué qu'une réflexion était en cours au sein de l'indivision afin de décider la forme que pourrait prendre cette donation : don de terrains ou don numéraire.

L'indivision n'a finalement rien proposé de concret au cours de l'année 2021.

L'équipe municipale ne s'est pas résignée pour autant et notre abnégation a fini par « payer », à savoir que deux rendez-vous se sont tenus sur le premier semestre 2022 (15/01 et 07/04/2022) entre la Mairie et deux représentants de l'indivision, Messieurs Patrick et Henri de PERIGNON, les autres représentants considérant, selon les termes des présents, ne rien devoir à la Commune.

Il apparaissait donc par ces propos que l'indivision revenait radicalement sur les termes de son courrier du 8 décembre 2020. Toutefois, « en contrepartie », Messieurs de PERIGNON Patrick et Henri proposaient verbalement de procéder à un don à la Commune, dont le montant aurait été seulement d'environ 60 % du montant initial, et précisaient en outre qu'ils imposeraient les domaines d'affectation du don.

La position de la Mairie a alors été claire. Nous nous déclarions prêts à accepter éventuellement une somme inférieure à celle attendue, et ce afin de clore amiablement le litige, mais n'accepterions en aucune manière que l'affectation du montant transactionnel soit dictée par l'indivision ; rappelant que cela n'avait jamais été le cas auparavant avec les différents propriétaires concernés lors des créations successives des différents lotissements qui font aujourd'hui Préserville.

La balle était donc, depuis ces derniers échanges, dans le camp de l'indivision ; comme cela est le cas depuis 2016 finalement. En effet, il n'a jamais été signifié à l'indivision que la Commune refuserait un don raisonnable, quand bien même celui-ci ne serait pas tout à fait à la hauteur de la somme due, mais seulement que l'affectation de celui-ci, si tout ou partie de l'indivision avait réellement l'intention de faire un don, ne pourrait être dictée à la Commune.

Nous sommes aujourd'hui le 19/09/2022 et, force est de constater, que ce dossier n'a pas encore trouvé d'issue favorable. En effet, aucune proposition écrite n'a été transmise par l'indivision, malgré les différentes relances de la Mairie, visant à respecter les engagements pris.

Madame Mireille BENETTI :

- **PAYFIP** : la commune a adhéré au service PAYFIP mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques dont l'objet est la gestion du paiement par internet des titres de recettes émis par la collectivité. Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou numéraires tout en conservant l'initiative du paiement et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des titres émis.

- **Rentrée scolaire 2022** :
 - effectif : 94 élèves (71 familles) répartis comme suit :
 - Petite section/moyenne section : 26 élèves
 - Grande section/CP : 26 élèves
 - CE1/CE2 : 22 élèves
 - CE2/CM1/CM2 : 20 élèves
 - Monsieur Martial CALAMOTE signale l'inquiétude de parents d'élèves sur le fait que le CE2 soit éclaté sur deux classes,
 - actuellement deux agents communaux occupant leurs fonctions à l'école sont en congés maladie et ont été remplacés,
 - la peinture du hall de l'école a été refaite par l'agent technique, Christophe CLERC,
 - réfection des tracés au sol dans la cour de récréation (marelle et couloirs de course)

- **Restaurant scolaire** : Les cuisines centrales de saint-orens-de-gameville prévoient une augmentation du repas. Dès que la mairie de ladite commune aura délibéré ce dossier sera présenté aux élus après avis des membres du RPI ,

- **La gestion et traitement des taxes d'urbanisme** sera faite par la Direction Générale des Finances Publiques à partir de l'année 2023. Les modalités de transition seront détaillées ultérieurement mais la loi des finances précise déjà deux points :
 - La date d'exigibilité de cette taxe : Actuellement fixée à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, elle sera exigible à compter de l'année 2023 à la date d'achèvement des opérations imposables soit à compter de la déclaration des propriétaires à l'administration .
 - Le versement du produit de la taxe d'aménagement : Actuellement le versement s'effectue en deux versements si le montant de la taxe excède 1500 €, soit à douze et vingt-quatre mois après la délivrance de l'autorisation. En 2023 le versement s'effectuera en deux échéances également : la première à compter de 90 jours après la date d'exigibilité et une seconde 6 mois après la date d'émission du premier titre.

- **Règlement du cimetière** : un arrêté modificatif a été pris pour supprimer le nombre d'urnes possible dans chaque case et le remplacer par les dimensions intérieures des cases,
- **Désignation du correspondant incendie et secours** : Evelyne PETIT
- **La rénovation des monuments classés** (mission du jubilé + croix) est terminée. Remerciement à la paroisse pour sa participation

Monsieur Damien LABAUME

- Une analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments de l'école et du centre de loisirs a été faite ; le résultat est satisfaisant. Une réflexion sur l'utilisation des produits d'entretien a déjà conduit au remplacement de l'un deux.
- Réflexion sur la mise en œuvre d'actions pour une économie d'énergie sur les bâtiments publics,

Monsieur Martial CALAMOTE

- Les sinistres anciens constatés sur les bâtiments publics (infiltrations d'eau bibliothèque, salle du conseil...) sont en cours de traitement avec les assurances,

Monsieur Guy BARTHERE :

Les coussins berlinois ont été mis en place route de Fourquevaux et route de Lauzerville le 13 Septembre dernier,

Madame Evelyne PETIT :

- le forum des associations qui s'est tenu le 3 Septembre dernier a rencontré un vif succès : remerciement aux différents participants,
- la fête du village a été une réussite : remerciement au comité des fêtes et à tous ceux qui ont contribué à l'organisation de ce moment festif,
- Cinéma : les séances de cinéma seront diffusées dorénavant le mercredi à 20 H 30. Prochaine séance le 5 Octobre 2022 avec la projection du film « Elvis »,
- prochaine animation proposée à la bibliothèque Préservilles : atelier jeux de société le 12 Octobre 2022,

Madame Sylvie LUCCHETTI :

→ Journée citoyenne du samedi 17 Septembre 2022 à Préserville : une trentaine de personnes ont participé à cette journée de ramassage des déchets. Une action efficace... merci à tous les participants !

A Préserville, le

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



Sylvie LUCCHETTI
Secrétaire de séance

